

N°DELB-20250008

Date de la convocation : 13 mars 2025

Publication sur le site internet le : 20 mars 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 23 Votants : 31 Absents : 8

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE MERCREDI DIX NEUF MARS, A DIX-HUIT HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, LEMERCIER Rodolphe
PAVILLY	TIERCE François, Maire, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	EMO Jean-Christophe, Maire, MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CHEMIN Jean-François, Maire
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

M. AMANIEU qui a donné pouvoir à Mme BOULARD, Mme BEASSE, Mme CATTEAU, M. COTTON qui a donné pouvoir à M. ALLARD, M. DESILLE, M. DETALMINIL qui a donné pouvoir à M. BULARD, M. KEHR qui a donné pouvoir à M. LEMERCIER, Mme LAPORTERIE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme LEMAIRE-DELACROIX qui a donné pouvoir à Mme LAPORTERIE, Mme OUARRAOU qui a donné pouvoir à Mme BALZAC, Mme SOWYK, M. LERMECHAIN qui a donné pouvoir à Mme LINDENMANN, Mme CARCA-BOUCHER qui a donné pouvoir à M. CHEMIN, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Madame CRESSON

08 – Finances – Budget annexe Assainissement collectif – Fixation des tarifs de la redevance d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le service public d'assainissement collectif repose sur un réseau d'infrastructures essentielles qui permettent la collecte, le transport et le traitement des eaux usées avant leur rejet dans le milieu naturel. Afin d'assurer la pérennité de ce service et de répondre aux nouvelles exigences environnementales, des investissements majeurs sont nécessaires. Les enjeux sont les suivants :

1. Vieillesse du réseau et nécessité de renouvellement

- Une partie du réseau d'assainissement date de plus de 50 ans, ce qui entraîne une augmentation des dégradations et des risques de pollution.
- La présence de canalisations en mauvais état provoque des infiltrations d'eaux parasites et des risques de fuites dans le milieu naturel.
- Le renouvellement des infrastructures est essentiel pour garantir un assainissement efficace et réduire l'impact environnemental.

2. Obligations réglementaires et qualité du traitement des eaux

- La réglementation impose des normes de plus en plus strictes sur le traitement des micropolluants et des substances émergentes.

- Des investissements dans les stations d'épuration sont requis pour améliorer le traitement et assurer la conformité aux exigences européennes.
- La modernisation des installations contribuera à la préservation de la qualité des cours d'eau du territoire,

3. Impact financier et ajustement des tarifs : le coût des travaux et des modernisations est en hausse en raison de l'inflation et des nouvelles obligations environnementales.

Afin d'assurer la viabilité du service d'assainissement, il est nécessaire d'ajuster la redevance d'assainissement à 0,73 € HT/m³ à partir du 1^{er} janvier 2025. Pour rappel, la redevance d'assainissement 2024 était fixé à hauteur de 0,695 € HT/m³.

Cette augmentation, indexée sur l'inflation (+4,9 % en 2023), permettra de garantir un service fiable et conforme aux normes en vigueur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-12-3 et R.2224-19-2 relatifs aux services publics d'assainissement collectif;

Vu le budget annexe de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe;

Vu l'étude portant sur le renouvellement du réseau d'assainissement et les besoins de financement associés;

Vu l'avis à venir de la commission Finances ;

Considérant que la redevance d'assainissement collectif doit être ajustée afin d'assurer l'équilibre financier du service ;

Considérant que l'inflation a un impact direct sur les charges d'exploitation et limite la capacité d'investissement de la collectivité ;

Considérant que les réseaux d'assainissement, pour beaucoup installés après la Seconde Guerre mondiale, doivent être progressivement renouvelés avant 2050 ;

Considérant que l'étude réalisée indique un besoin croissant en investissements pour rénover les infrastructures vieillissantes et anticiper le traitement de nouveaux polluants ;

Considérant que les obligations réglementaires imposent une modernisation des systèmes de traitement afin de garantir la conformité environnementale ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1 : d'approuver l'actualisation du tarif de la part variable unique de la redevance d'assainissement collectif, qui est fixée à 0,73 € HT/m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de préciser que la redevance est due à compter de la prochaine facturation et restera applicable jusqu'à une prochaine révision tarifaire.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant de la mise en application de cette délibération et de sa diffusion auprès des abonnés.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.